



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 6 mai 2025 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob et Kim Mongrain et messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent et agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Monsieur Guy Veillette, maire, motive l'absence de madame Catherine Bourget, qui est absente pour des raisons personnelles.

Étant donné que les séances du conseil sont désormais filmées, monsieur Veillette informe le public que :
toute personne qui se présente au conseil consent à être enregistrée. La municipalité ne peut être tenue pour responsable d'événements découlant de l'enregistrement ou de la diffusion de son image. De plus, il mentionne qu'il est strictement interdit à toute personne, sous peine d'expulsion et autres pénalités, d'utiliser un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique du son et de la voix ou tout autre appareil photographique, caméra vidéo ou tout autre appareil d'enregistrement audio ou visuel lors de la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

2025-05-05

Il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du ou des procès-verbaux
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1er avril 2025
 - 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2025
3. Dépôt de rapports
4. Dossiers en cours
5. Rapport d'activité des membres du conseil
6. Présentation des comptes
7. Période de questions réservée aux comptes
8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2025
9. Affaires diverses
 - 9.1 Contrat pour les de travaux de lignage de rues – Gonet B.G. inc.
 - 9.2 Contrat pour la fourniture de chlorure de calcium liquide 35% - Sel Icecat
 - 9.3 Contrat la fourniture de sable à compaction MG-112 pour la période estivale 2025 – Les Entreprises JPG Bergeron inc.
 - 9.4 Approbation du document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau »
 - 9.5 Rapport d'activité sur le schéma de couverture de risque - Rapport annuel au ministère de la Sécurité publique – Schéma de couverture de risques en incendie
 - 9.6 Offre de visibilité dans le dépliant promotionnel du Parc de la rivière Batiscan
 - 9.7 Modification du calendrier des séances du conseil pour l'année 2025
 - 9.8 Mandat à la firme DMT, Arpenteur Géomètre – rang Sainte-Marguerite
 - 9.9 Appui à la MRC des Chenaux concernant la demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
 - 9.10 Adhésion à l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice (AFVSM)
 - 9.11 Avis de motion et présentation – Règlement 2025-05-608 concernant la modification de la limite de vitesse
10. Varia



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025

11. Période de questions
12. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du ou des procès-verbaux

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 3 avril 2025 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2025-05-06

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2025 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 2 mai 2025 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2025-05-07

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2025 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. Dépôt de rapports

- Aucun.

4. Dossiers en cours

Le maire s'adresse aux personnes présentes dans la salle et répond, s'il y a lieu, aux questions posées lors de la dernière séance ou de séances précédentes.

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Monsieur Éric Bonin, directeur du MAMH, nous informe que notre plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées a été accepté le 31 mars dernier.

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Madame Andrée Laforest, nous informe d'une aide additionnelle de 114 805 \$ au programme TECQ 2024-2028 pour financer des travaux sur des infrastructures à vocation municipale, culturelle,



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025

communautaire, sportive, de loisir et touristiques. À noter que cette aide succède au Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), ayant pris fin en mai 2024.

5. Rapport d'activité des membres du conseil

Depuis la séance régulière du 1^{er} avril 2025, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse, s'il y a lieu, le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

6. Présentation des comptes

Le maire demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes payés et de la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2025, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente séance et sont présentées sur le tableau interactif de la salle du conseil.

7. Période de questions réservée aux comptes

La période de questions, d'une durée maximale de 15 minutes, débute à 19 h 44 et se termine à 19 h 47.

8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2025

2025-05-08

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer du mois d'avril 2025 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

9. Affaires diverses

9.1 Contrat pour les de travaux de lignage de rues – Gonet B.G. inc.

CONSIDÉRANT que la municipalité désire réaliser le lignage des routes municipales;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé un prix à la firme Entreprises Gonet B.G. inc.;

CONSIDÉRANT que le prix soumis est de 12 668 \$, plus taxes;

2025-05-09

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte, la soumission datée du 16 avril 2025, au montant total de 12 668 \$, plus taxes, et accorde le contrat de lignage de rues à la compagnie Entreprises Gonet B.G. inc., pour la réalisation de 34 600 ml de ligne jaune simple et 4 500 ml de ligne jaune double, mobilisation incluse.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 Contrat pour la fourniture de chlorure de calcium liquide 35% - Sel Icecat

CONSIDÉRANT que la municipalité procède annuellement à l'épandage de chlorure de calcium liquide, 35% conforme au BNQ, afin d'atténuer la poussière dans les chemins de gravier;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit faire épandre 22 000 litres de chlorure de calcium liquide afin de répondre à ses besoins;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de quatre fournisseurs ayant les connaissances dans le domaine;

CONSIDÉRANT le résultat de la demande de prix.



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025

1. Sel Icecat inc. 0,39 \$/litres.
2. Somavrac c.c. 0,412 \$/litres;
3. Sel Warwick inc. pas soumissionné
4. Manuchar pas soumissionné

2025-05-10

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil accorde le contrat à la compagnie Sel Icecat inc. au montant de 0,39 \$/litres pour un montant total de 8 500 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité.

9.3 Contrat la fourniture de sable à compaction MG-112 pour la période estivale 2025 – Les Entreprises JPG Bergeron inc.

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se procurer, pour différents travaux municipaux, du sable à compaction MG-112 ayant une attestation de conformité;

CONSIDÉRANT que la municipalité estime à 1000 tonnes métriques la quantité de sable à compaction MG-112 à utiliser pour la réalisation des différents travaux;

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission a été faite auprès de trois fournisseurs de sable ayant une carrière dans la municipalité soit : Roger Brouillette et Fils, Réal Bureau et Filles et les Entreprises JPG Bergeron;

CONSIDÉRANT que la compagnie Les Entreprises JPG Bergeron inc. a fourni le prix le plus bas pour la fourniture et le chargement de sable à compaction MG-112;

CONSIDÉRANT les prix soumis pour 1000 T.M., sans les taxes, mais incluant les redevances :

- Les Entreprises JPG Bergeron : 5 550 \$
- Réal Bureau et Filles : 6 500 \$
- La compagnie Roger Brouillette et Fils n'a pas soumissionné.

2025-05-11

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte la soumission datée du 16 avril 2025 et accorde le contrat à la compagnie Les Entreprises JPG Bergeron inc. pour la somme de 5,55 \$ par T.M. incluant les redevances, le tout plus taxes pour la fourniture et le chargement de sable à compaction MG-112 conforme, et ce, pour la période du 8 mai au 30 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité.

9.4 Approbation du document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau »

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025

CONSIDÉRANT que la démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales.

2025-05-12

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

QUE la municipalité s'engage à transmettre, au ministère au plus tard, le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

QUE le conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adoptée à l'unanimité.

9.5 Rapport d'activité sur le schéma de couverture de risque - Rapport annuel au ministère de la Sécurité publique – Schéma de couverture de risques en incendie

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques en incendie de la municipalité régionale de comté des Chenaux a pris effet le 14 août 2011;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2011, la MRC des Chenaux et le ministre de la Sécurité publique ont signé un protocole d'entente relativement à la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques prévue à la Loi sur la Sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

CONSIDÉRANT qu'un rapport annuel d'activités couvrant la période de l'année 2023-2024 a été réalisé par monsieur Benoit Ferland, directeur du service incendie de la MRC des Chenaux.

2025-05-13

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse approuve le rapport annuel d'activités 2023-2024 du schéma de couverture de risques en incendie;

Adoptée à l'unanimité.

9.6 Offre de visibilité dans le dépliant promotionnel du Parc de la rivière Batiscan

CONSIDÉRANT la réception d'une demande du Parc de la rivière Batiscan nous sollicitant pour une visibilité au coût de 850 \$, plus taxes, dans la nouvelle brochure du Parc 2025, lequel est distribué à au moins 30 000 exemplaires sur le territoire du Québec;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse est très sensible au développement du Parc, un joyau qui fait notre fierté;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'est pas une entreprise qui a besoin de visibilité pour offrir un ou des produits, elle veut cependant s'associer au Parc en l'appuyant financièrement pour atteindre ses objectifs et lui offrir en plus, la publicité des activités qui se réalisent sur notre territoire dans le but de meubler le séjour des utilisateurs du Parc.

2025-05-14

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par monsieur Michel Larivière



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025

Et résolu :

QUE le conseil entérine la dépense et accepte de déboursier un montant de 850 \$, plus taxes, pour un encart publicitaire dans la nouvelle brochure 2025 du Parc de la rivière Batiscan.

Adoptée à l'unanimité.

9.7 Modification du calendrier des séances du conseil pour l'année 2025

CONSIDÉRANT que le 2 novembre prochain se tiendront les élections municipales;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la période qui commence à 16 h 30 le trentième jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale (3 octobre 2025) et qui se termine au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté le serment, le conseil ne peut siéger que s'il survient un cas de force majeure nécessitant son intervention.

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'Élection de novembre 2025, il y a lieu de modifier le calendrier des séances du conseil pour l'année 2025.

2025-05-15

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE la séance initialement prévue pour le mardi 7 octobre 2025 soit déplacée au mercredi 1^{er} octobre 2025.

QU'un avis public de la modification du calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la Loi qui régit la municipalité, et qu'il soit inclus dans le journal mensuel « Info municipal » à paraître au mois de juin.

Adoptée à l'unanimité.

9.8 Mandat à la firme DMT, Arpenteur Géomètre – rang Sainte-Marguerite

CONSIDÉRANT qu'à la demande de propriétaire, la municipalité désire régulariser l'assiette du vieux chemin du rang Sainte-Marguerite, adjacent au numéro de lots 5 190 632, 5 190 938, 5 190 553 et 5 189 629;

CONSIDÉRANT que les propriétaires concernés par cette régularisation d'assiette de vieux chemin vont assumer les coûts d'arpentage et les frais notariés;

CONSIDÉRANT que la firme DMT, Arpenteur Géomètre, anciennement Brodeur, L'Heureux, Durocher et qui ont réalisé les travaux de rénovation cadastrale de la municipalité, ont les compétences nécessaires pour ce type de mandat;

CONSIDÉRANT l'offre reçue à taux horaires de la firme DMT, Arpenteur Géomètre, estimés à 2 700 \$, taxes en sus, pour la réalisation du mandat;

2025-05-16

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte l'offre de la firme DMT, Arpenteur Géomètre, estimée à 2 700 \$, plus taxes, pour la réalisation du mandat de régularisation de l'assiette du vieux chemin rang Sainte-Marguerite.

QUE cette dépense soit refacturée aux propriétaires concernés par cette régularisation.

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025

9.9 Appui à la MRC des Chenaux concernant la demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

CONSIDÉRANT la demande d'exclusion par la MRC des Chenaux à la CPTAQ, afin de régulariser l'utilisation non agricole sur les lots 5 190 015, 5 190 016, 5 190 017, 5 684 726, 5 684 727, 5 190 038, 5 714 125 et 5 190 525 à Saint-Narcisse ;

CONSIDÉRANT que les lots 5 190 016, 5 190 017, 5 684 726 et 5 714 125 sont déjà construits et occupés par des immeubles de type multilogements ;

CONSIDÉRANT que les besoins en habitation dans la municipalité de Saint-Narcisse sont très grands particulièrement pour les logements locatifs ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Chenaux a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 2007-02-47 en incluant ces lots dans l'affectation urbaine permettant la construction résidentielle ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec a attesté de la conformité du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux le 21 juin 2007 ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme 2009-05-437 et au règlement de zonage 2009-05-438 de la municipalité de Saint-Narcisse ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a fait une demande d'exclusion pour cet emplacement en 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Commission de la protection du territoire agricole du Québec a rejeté la demande 432363 le 23 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que la MRC peut difficilement démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire hors de la zone agricole, un espace approprié disponible comme défini dans l'article 65.1 de LPTAA ;

CONSIDÉRANT la présence du Centre d'action bénévole, utilisant la même bâtisse que la bibliothèque municipale et qui offre des services aux personnes plus vulnérables sont contigus à la zone visée ;

CONSIDÉRANT que Saint-Narcisse constitue un pôle industriel important de la MRC des Chenaux et qu'à ce titre, les entreprises sont à la recherche de logements pour loger des travailleurs étrangers ;

CONSIDÉRANT la rareté des logements (en fait, aucun logement privé n'est actuellement disponible, même les logements les plus modiques) ayant un impact direct sur le développement des entreprises ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la MRC propose de compenser l'espace demandé en exclusion par l'inclusion d'un espace d'une superficie et d'un potentiel agricole équivalents sur le lot 5 189 658 ;

CONSIDÉRANT que l'inclusion d'une superficie et d'un potentiel agricole équivalents ne résulterait en aucune perte nette pour le territoire et la zone agricole ;

2025-05-17

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse donne son appui à la demande de la MRC des Chenaux visant l'exclusion des lots 5 190 015, 5 190 016, 5 190 017, 5 684 726, 5 684 727, 5 190 038, 5 714 125 et 5 190 525, pour toutes les raisons citées précédemment et souhaite que la CPTAQ y acquiesce compte tenu des préjudices sérieux du dossier.

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025

9.10 Adhésion à l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice (AFVSM)

CONSIDÉRANT que l'AFVSM est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui compte parmi ses membres individuels, des écoles, des entreprises, des OBNL et des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'en adhérant, la municipalité aide l'AFVSM à faire rayonner la forêt et ses utilisations durables;

CONSIDÉRANT que l'abonnement annuel pour un membre collaborateur se situe entre 55 \$ et 249 \$ par année.

2025-05-18

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse renouvèle son adhésion avec l'AFVSM pour l'année 2025 au montant de 150 \$.

Adoptée à l'unanimité.

9.11 Avis de motion et présentation – Règlement 2025-05-608 concernant la modification de la limite de vitesse

Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Gilles Gauthier au siège numéro 6, à l'effet que le Règlement 2025-05-608 « *Modification de la limite de vitesse et installation de panneaux 30 km/h sur la rue Massicotte entre la rue Saint-Joseph et la rue de l'Église et sur la rue Du Collège entre la rue Jean et la rue Principale* » sera adopté à une séance ultérieure.

Une copie du projet de Règlement 2025-05-608 a été remise à tous les élus (article 148 *du Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et que de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 *du Code municipal du Québec*.

10. Varia

11. Période de questions

La période de questions, d'une durée maximale de 30 minutes, débute à 20 h 7 et se termine à 20 h 22.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier-trésorier

12. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2025-05-19

Il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :



La clôture de l'assemblée à 20 h 22.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Veillette,
Maire

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Monsieur Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée

